

MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU
DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES
MONETAIRES ET FINANCIERES

BURKINA FASO

Unité ~ Progrès ~ Justice

000092
Arrêté N°2017 MINEFID/SG/DGTCP/DAMOF
portant fixation du taux d'intérêt légal pour l'année
2017

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu** le Décret n°2016-006/PRES/PM/MSGG-CM du 08 février 2016, portant attributions des membres du Gouvernements ;
- Vu** le Décret n°2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016, portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement ;
- Vu** la Loi n°008-2016/AN du 21 avril 2016 relative au taux de l'intérêt légal ;
- Vu** le Décret n°2016-374/PRES du 19 mai 2016, promulguant la Loi n°008-2016/AN du 21 avril 2016 relative au taux de l'intérêt légal ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le taux d'intérêt légal défini comme la moyenne pondérée par le nombre de jours, du taux des opérations d'escompte pratiqué par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (guichet de prêt marginal) au cours de l'année civile précédente, s'établit pour l'année 2017 à **3,5437%** au Burkina Faso.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 2 :

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), pour le Burkina, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 24 MARS 2017



Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI
Officier de l'Ordre National

Ampliations :

- MINEFID	1
- DGTCP	1
- BCEAO	1
- APBEF-B	1
- Banques	12
- Etablissements Financiers	4
- Journal Officiel	1